

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2029

présenté par

Mme Riotton, M. Gouffier Valente, Mme Violland, Mme Duby-Muller, Mme Firmin Le Bodo,
Mme Josso, Mme Lingemann, Mme Melchior et Mme Thevenot

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	5 000 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter le Gouvernement et la représentation nationale sur l'augmentation des demandes d'accompagnement des femmes victimes de violences reçues par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Alors que la fédération des CIDFF a constaté une baisse de 1,8 million d'euros de subventions, les demandes d'accompagnement provenant de femmes victimes de violences sexuelles et sexistes (VSS) ont, quant à elles, augmenté de 25 % par rapport à 2025. Dans le Vaucluse où s'est tenu le procès dit des viols de Mazan, le CIDFF local a dû faire face à une augmentation de 84 % des demandes en 2025.

À ce jour, les lieux d'écoute d'accueil et d'orientation (LEAO) constituent la porte d'entrée pour les femmes victimes de violences conjugales. En donnant la possibilité aux CIDFF d'embaucher un équivalent temps plein (ETP) de juriste supplémentaire par département, cet amendement propose d'élargir la mission des LEAO à l'accueil des femmes victimes de VSS dont l'accompagnement est encore insuffisant en France.

Pour assurer sa recevabilité, cet amendement vise à diminuer de 5 millions d'euros d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) les ouvertures prévues par le texte initial sur le programme Inclusion sociale et protection des personnes et à abonder pour un même montant le programme 137 Égalité entre les femmes et les hommes. Ce transfert n'a qu'un caractère de gage technique et ne traduit en rien une volonté de réduire les moyens pour l'inclusion sociale. Le Gouvernement est invité à lever ce gage en cas d'adoption de l'amendement.

Le présent amendement est porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes pour le PLF 2026.